NON CLASSÉ

[Info Dém] Le numéro de février est disponible

10 FÉVRIER 2021

Retrouvez toutes les dernières actualités du secteur du déménagement dans le nouveau numéro de l' Info Dém.

Édito : Tout faire pour favoriser l'emploi salarié !

Dans la gestion de ses priorités, le Conseil de Métier Déménagement de l'OTRE a une ligne directrice principale, tout faire pour favoriser l'emploi salarié, et son corollaire, conserver notre modèle social, issu des accords du Conseil National de la Résistance : sécurité sociale, retraite, puis plus récemment, système de prévoyance et de santé. Pour cela, l'OTRE s'est assignée une mission de longue date, combattre la concurrence déloyale et le travail illégal, freins puissants à l'emploi salarié.

Le rapport national de l'Observatoire Prospectif du transport et de la Logistique 2020 (OPTL) qui vient d'être publié (disponible ici) s'en fait chaque année un peu plus l'écho.

Est-il normal qu'entre 2009 et 2018, le nombre d'établissements de déménagement sans salarié soit passé de 1000 à 2000 établissements, alors que dans le même temps, le nombre d'entreprises avec salariés stagne, voire régresse sur la même période, pour passer de 1388 à 1332, avec un nombre de salariés lui-même stagnant à 11335 fin 2019. Il est toujours autant difficile à concevoir qu'une entreprise de déménagement puisse exercer son activité sans salarié, tant il s'agit d'un travail d'équipe qui ne peut être raisonnablement confié à des personnels extérieurs, voire à des autoentrepreneurs !

C’est donc bien la preuve par les chiffres, que le salariat n’est plus le modèle pour certains, et que toute tentative d’accroitre les contraintes sur les salariés et leurs employeurs ne fera qu’augmenter encore plus cette situation que l’on ne peut pourtant que déplorer.

La profession du déménagement et tout particulièrement l’OTRE, avaient souhaité créer un Contrat à Durée Indéterminée d’Opération (CDIO) ainsi que le permet la loi, tout en renforçant et en sécurisant les contrats d’usage journaliers et saisonniers. Car même s’il s’agit de contrats moins durables que le CDI classique, ces contrats répondent bien à une réalité du marché et de l’activité, et n’en sont pas moins des contrats salariés.
Lire la suite dans l’Info Dém.